



# INFORMATION AUX AGRICULTEURS

## suivi du fonctionnement des GAEC

Les Groupements Agricoles d'Exploitations en Commun (GAEC) sont soumis à un contrôle de leur fonctionnement annuellement via la fiche de fonctionnement qui leur est adressée par la DDT.

Cette fiche reprend les caractéristiques de chaque associé du groupement (pourcentage de capital social, pourcentage de revenus sur le GAEC (répartition annuelle), éléments d'activité extérieure (type d'activité, nom de l'employeur, nombre d'heures effectuées sur l'année civile n-1) et du groupement : régime fiscal, surface exploitée déclarée en année n-1), s'il participe à une autre société, s'il fait de la prestation de service, de l'entraide, etc.

Cette fiche est aussi un moyen pour le groupement d'indiquer à la DDT, des modifications envisagées à court terme ou en cours de réalisation, entrée ou sortie d'associé, l'indication d'un associé en congé maladie, congé maternité ou en congé formation...

Depuis l'instruction technique 2017-944 du 29/11/2017, un contrôle approfondi est réalisé sur 25 % des GAEC en plus de la fiche de fonctionnement annuel et des pièces justificatives doivent être jointes : statuts, extrait k bis, avis d'impôt sur le revenu sur l'année n-1 de chaque associé, bulletins de salaires, etc.

La DDT de la Savoie a ainsi effectué en 2019 un contrôle approfondi du fonctionnement de l'année 2018 de 85 GAEC et le bilan de ces contrôles est particulièrement positif, aucune anomalie grave n'ayant été mise en évidence.

La DDT de la Haute-Savoie a ainsi effectué en 2019 un contrôle approfondi du fonctionnement de l'année 2018 de 128 GAEC. Le bilan de ces contrôles est positif. Aucune anomalie grave n'ayant été mise en évidence. 4 GAEC ont néanmoins fait l'objet d'un rappel à la loi s'agissant de prestation non autorisée faite par la société.

Toutefois, les points suivants doivent faire l'objet d'une vigilance particulière afin de ne pas mener à d'éventuelles sanctions :

- dérogation préalable pour activité extérieure,
- dispense d'activité pour maladie, maternité, formation dès lors que l'absence porte sur une période supérieure à 3 mois,
- situation d'un associé influant notablement le fonctionnement du GAEC et rendant ce dernier non conforme aux dispositions réglementaires.
- délai de transmission des documents et pièces justificatives : trop de rappels sont encore à faire auprès des groupements, ce qui entraîne du retard et des difficultés de traitement des dossiers.

---

### Contacts :

#### DDT 73

Service Politique Agricole et Développement Rural  
Bâtiment l'Adret – 1 rue des Cévennes – CS 21106  
73011 CHAMBERY Cedex

Isabelle CHEVALEYRE - Tél : 04.79.71.75.24  
isabelle.chevaleyre@savoie.gouv.fr

#### DDT 74

Service Economie Agricole  
15 rue Henry Bordeaux  
74998 ANNECY Cedex 9

Flora CROSATO – Tél : 04.50.33.78.59  
flora.crosato@haute-savoie.gouv.fr